

N° 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 21

OBJET

URBANISME
Obligation de dépôt d'une
déclaration préalable à
l'édification d'une clôture.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme NOISELIET, M. SENECHAL, M. BASTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Mme LEGRAND
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. DESBUREAUX
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

DELIBERATION N° 4

OBJET : URBANISME – Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que le PLU révisé permet, dans le cadre de son nouveau règlement, une hauteur de clôture plus importante dans plusieurs zones du plan et qu'il convient de s'assurer de l'esthétique d'ensemble et de l'harmonisation des projets avec l'environnement proche,

Considérant que l'objectif est d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement d'éventuels et plus nombreux contentieux,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Soumet l'édification de clôtures à la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire dès que le PLU révisé sera exécutoire.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1^{er} septembre 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

